

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° n°10 Cireulaire du Ministre des colonies au sujet de l'envoi de pièces concernant les fonctionnaires qui cessent de servir à la colonie.

n°10

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 octobre 1935

Numéro JO
n° 459 du 28/02/1935

Date du numéro
28 février 1935

TEXTE INTÉGRAL

Le Ministre des colonies à MM, les Gouverneurs généraux, Gouverneurs des colonies, l'Administrateur des Saint-Pierre et Miquelon et Le Commissaire de la République au Cameroun Mon attention a été appelée sur les retards qui se produisent dans les liquidations de pensions des fonctionnaires coloniaux, on de leurs avants droit, retards qui sont le plus souvent occasionnés par le fait que les Administrations locales ne fournissent pas dans les délais normaux les relevés de services régulièrement établis. Les documents conservés dans les archives de l'Administration centrale ne permettent pas toujours, en effet, de suppléer au retard apporté par les colonies intéressées à l'envoi de ces relevés qui constituent la pièce essentielle des dossiers de pension. Afin d'éviter, dans l'avenir, un échange de correspondances à cet égard, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien m'adresser, au fur et à mesure, les états de services coloniaux présentés dans la forme habituelle et les livrets de solde de tous les fonctionnaires ou agents relevant de votre autorité, quel que soit le cadre auquel ils appartiennent, qui seraient admis à la retraite ou décèderaient étant à la colonie Vous voudrez bien joindre à cet envoi un certificat de l'ordonnateur constatant les prélèvements qui auront été effectués pour le Service des pensions, sur la solde des fonctionnaires en cause, pendant tout le temps de leur séjour dans la possession que vous administrez. Je vous prie de m'accuser réception de la présente circulaire qui devra être insérée au Journal officiel de la colonie.

Louis
ROLLIN